

La présente décision
affichée le 02 février 2021
et transmise au représentant de l'État le 02 février 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Présents : (15)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Pierre LOUAULT.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN,
Pierre SOLON, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (39)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie
JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO,
Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET,
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane
LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT,
Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel
SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT,
Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (19)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Joël NAUDIN à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Sylvia PASCAUD à Sylvie GINER

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Hubert AZEMARD à Pierre COMMANDEUR

Jean-Marie JANSSENS à Philippe MERCIER

Bernard ESPUGNA à Philippe MERCIER

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Henry LEMAIGNEN

Jocelyne COCHIN à Thierry BRUNET

Jean-François CRON à Thierry BRUNET

Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER

Daniel SANS-CHAGRIN à Claude BORDIER

Marc ANGENAULT à Jocelyn GARCONNET

Martine TARTARIN à Jocelyn GARCONNET

Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE

Jean-Claude OMONT à Marc LEPRINCE

Claude GREFF à Eric MARTELLIÈRE

Pour : 34 (63 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°7 : Avenant n°1 à la convention avec le CAUE d'Indre-et-Loire relative au partage des
frais d'entretien des locaux de la Maison des Territoires (37)**

Le Syndicat a emménagé dans la Maison des Territoires, située au 34 Place de la Préfecture à Tours le 9 septembre 2019.

La Maison des Territoires est également occupée par le CAUE 37 qui gère le contrat relatif aux prestations de ménages pour l'ensemble du bâtiment avec la société AMS Propreté. Une convention a été signée le 12 juin 2020 pour fixer les conditions de refacturation entre le Syndicat et le CAUE comme suit :

- les frais d'entretien des locaux au prorata de la surface des bureaux occupés (20%) et de la fréquence d'entretien demandée (trois fois moins importante que pour le CAUE 37), soit 6,66 % du montant total,
- les frais de nettoyage des vitres au prorata de la surface des bureaux occupés (20%),
- les frais de fournitures (savon, papier toilette, essuie-mains, sacs poubelles) au prorata de la surface des bureaux occupés (20%).

Suite à la location de deux bureaux supplémentaires par le Syndicat au sein de la Maison des Territoires, il convient à compter du 1er janvier 2021, de définir de nouvelles conditions de refacturation entre le Syndicat et le CAUE comme suit :

- les frais d'entretien des locaux au prorata de la surface des bureaux occupés (30%) et de la fréquence d'entretien demandée (trois fois moins importante que pour le CAUE 37), soit 10 % du montant total,
- les frais de nettoyage des vitres au prorata de la surface des bureaux occupés (30%),
- les frais de fournitures (savon, papier toilette, essuie-mains, sacs poubelles) au prorata de la surface des bureaux occupés (30%).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat conclu entre le CAUE d'Indre-et-Loire et la société AMS Propreté le 2 mai 2020,

Vu la convention signée entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et le CAUE d'Indre-et-Loire en date du 12 juin 2020,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant à la convention de financement entre le CAUE d'Indre-et-Loire et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name Bernard PILLEFER.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.